



**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT DE LA COTE PICARDE**

*Réunion du comité syndical
du 29 novembre 2005*

**Réunion du comité syndical
du 29 novembre 2005**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du comité syndical du 24 novembre 2005, celui-ci s'est de nouveau réuni le 29 novembre 2005 au siège du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde, sous la présidence de M. Jérôme BIGNON.

Assistaient à cette réunion :

- M. Jean-Louis WADOUX
- M. Gilbert MATHON
- M. Nicolas LOTTIN
- M. Stéphane HAUSSOULIER
- M. Pierre-Yves FAUQUET
- M. Jean-Marie MACHAT
- M. Thierry VANSEVENANT

Absents excusés :

- M. Yves BUTEL, qui a donné pouvoir à M. LOTTIN
- M. Hubert HENNO
- M. Pierre MARTIN, qui a donné pouvoir à M. BIGNON
- M. Philippe ARCILLON
- M. Philippe BEAUVISAGE
- M. Emmanuel MAQUET
- M. Jean-Claude VANNICATTE
- M. Dominique CAMUS, qui a donné pouvoir à M. WADOUX
- M. Christian THOMIRE
- M. Guy DELAHAYE
- M. Michel LETOCART
- M. Thierry HUET, démissionnaire

Participaient également à cette réunion :

- M. Jean-Christian CORNETTE
- M. Marc VOLANT
- Mme Michelle PAULY
- M. Jacques THIBAUT
- Mme Pascale SINGLE
- Mme Marie BOSQUILLON
- Mme Delphine GAPENNE
- M. Pierre de LIMERVILLE
- M. Thierry BALESDENT
- M. Matthieu DELABIE

RELEVÉ DE DÉCISIONS

I – GESTION DES MILIEUX NATURELS

REORGANISATION DE L'ACCÈS A LA RÉSERVE NATURELLE DE LA BAIE DE SOMME

1 - Vente par le syndicat mixte au profit du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente par devant Maître THOQUENNE au profit du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

2 - Acquisition des terrains sis commune de Le Crotoy

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente et à procéder au mandatement du prix de 207 000 € ainsi qu'aux frais notariés.

II – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

SMACOPI

3 - Décision modificative n° 1

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à inscrire les sommes nécessaires au budget ainsi qu'à passer les écritures comptables correspondantes.

4 - Entretien des locaux – Avenant n° 2

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 avec l'Association AMSD.

5 - Recrutement chargé(e) de mission – Suivi aménagement des communes littorales

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur l'embauche d'une chargée de mission à compter du 1^{er} décembre 2005 pour une période de trois ans renouvelable si les conditions de recrutement d'un agent contractuel étaient de nouveau réunies ainsi qu'à autoriser le Président à signer le contrat à intervenir.

6 - Contrats d'assurance des risques statutaires

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'accepter le contrat proposé et autorise son Président à signer les conventions en résultant

7 - Répartition taxe de séjour 2004 et 2005

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer sur la répartition des sommes proposées pour les années 2004 et 2005 et autorise son Président à effectuer les mandatements correspondants.

8 - Taxe de séjour – Tarifs 2006

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- en matière de taxe de séjour au réel : de reconduire pour l'année 2006 les tarifs décidés en 2005 conformément à la délibération du 20 septembre 2004,

	Tarifs applicables depuis le 1er janvier 2003	Tarifs 2005	Tarifs 2006
Natures d'hébergement			
Hôtels **** Meublés hors classe	Entre 0,65 € et 1,5 €/nuitée	0,80 €/nuitée	0,80 €/nuitée
Hôtels *** Résidences de tourisme *** et Résidences hôtelières *** Meublés *** et meublés Clévacances 3clés Gîtes 3 épis,	Entre 0,50 € et 1 €/nuitée	0,80 €/nuitée	0,80 €/nuitée

Chambres d'hôtes 3 épis			
Hôtels **, Cap Hornu dans sa partie hôtelière Résidences de tourisme ** et Résidences hôtelières ** Meublés ** et meublés Clévacances 2 clés Gîtes 2 épis, Chambres d'hôtes 2 épis Villages de vacances grand confort	Entre 0,30 € et 0,90 €/nuitée	0,60 €/nuitée	0,60 €/nuitée
Hôtels * Résidences de tourisme * et Résidences hôtelières * Meublés * et meublés Clévacances 1 clé Gîtes 1 épi, Chambres d'hôtes 1 épi	Entre 0,20 € et 0,75 €/nuitée	0,50 €/nuitée	0,50 €/nuitée
Hôtels de tourisme classés sans étoile Meublés en cours de classement et sans classement Gîtes classés sans étoile Chambres d'hôtes classées sans étoile	Entre 0,20 € et 0,40 €/nuitée	0,30 €/nuitée	0,30 €/nuitée
Ports de plaisance Aire de stationnement de campings cars Gîtes d'étape sans classement	0,20 €/nuitée	0,20 €/nuitée	0,20 €/nuitée

- en matière de taxe de séjour forfaitaire :

- de rapporter les délibérations du 20 septembre 2004 et du 27 juin 2005,
- de stabiliser le coefficient de fréquentation à 0,5 pour l'année 2006,
- de poursuivre en 2006, l'étude sur la fréquentation réelle
- ainsi que de fixer les tarifs 2006 de l'hôtellerie de plein air (cf. tableau suivant)

Taxe de séjour forfaitaire
Tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006

Catégories d'hébergement	Tarifs applicables	Tarifs 2005	Tarifs 2006
	depuis le 1 ^{er} janvier 2003		
Parcs résidentiels de loisirs	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Terrains de camping/caravaning *** ou plus	Entre 0,20 et 0,55 €	0,30 €	0,35 €
Terrains de camping/caravaning ** ou moins	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Aires naturelles de camping ou emplacements caravanes	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Le Comité Syndical a également décidé d'engager une réflexion sur l'éventuelle élaboration d'une charte entre les professionnels de l'Hôtellerie de Plein Air et le Syndicat Mixte sur les aspects d'urbanisation et de fréquentation sur la Côte Picarde ainsi que d'étudier la situation de la commune d'Estreboeuf au regard de la taxe de séjour forfaitaire.

9 - Modification du tableau des emplois permanents et suivi des contrats aidés

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur les modifications à intervenir sur le tableau des emplois permanents du syndicat mixte à compter du 1^{er} décembre 2005 :

- suppression du poste d'attaché à temps non complet (17H30 hebdomadaire) et création d'un poste d'attaché à temps non complet (28H hebdomadaire): la chargée de missions Europe sera employée, à compter du 1^{er} février 2006 à temps non complet 80%
 - suppression du poste d'éducateur territorial : fin du détachement au 30 novembre 2005
 - création d'un poste d'agent administratif à temps complet : le contrat de l'agent en CEC assurant le contrôle de gestion arrive à échéance le 31 janvier 2006, cette personne donnant toute satisfaction, il est proposé de pérenniser cet emploi.
- Les conditions de recrutement, de rémunération et d'avancement de ces emplois sont fixées par le décret portant statut particulier du cadre d'emplois.

INVENTAIRE BALNEAIRE ET MARITIME

10 - Renouvellement contrat chargé(e) de mission

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le renouvellement du contrat de l'agent en place pour une durée d'un an, à compter rétroactivement du 18 novembre 2005 et autorise le Président à signer le contrat à intervenir.

STRATEGIE URBAINE DE QUEND

11 - Constitution de réserves foncières – Immeuble « les Cygnes »

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer le prix d'acquisition du studio + parking à 32 000 € (estimation du Domaine), autorise le Président à signer l'acte de vente avec Monsieur LEMAIRE ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

PLAN VELO FRANCO BRITANNIQUE

12 - Phase 2 - Construction de pistes cyclables – Agrément de sous-traitant

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à agréer le sous-traitant « Centrale Pose ».

13 - Acquisitions de terrains

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente avec Monsieur et Madame PIOLE, à verser une indemnité d'éviction à Monsieur BOULANGER ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente avec Madame DELATTRE, à verser une indemnité d'éviction à Monsieur MAQUINGHEM ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente avec Madame JEAN, à verser une indemnité d'éviction à Monsieur DOUDOUX ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente avec Monsieur DANGOISSE, à verser une indemnité d'éviction à l'EARL « Ferme de la Baie » ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente avec Monsieur LEJOSNE, à verser une indemnité d'éviction à Monsieur CARLIER ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente avec Madame LENNEL, à verser une indemnité d'éviction à Messieurs LEFORT ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente avec Monsieur LOYE ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente avec les conjoints RIQUIER - MASSON ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente avec Madame DUCROCQ, à verser une indemnité d'éviction à la SCEA DUCROCQ ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

CAYEUX-SUR-MER / HAMEAU DU HOURDEL

14 - Gestion des flux et valorisation des paysages - Composition de la commission d'appel d'offres composée comme un jury pour la désignation d'un maître d'œuvre

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer la composition de la Commission d'Appel d'offres siégeant en jury comme suit :

- Madame PERRUCHOT, Maire de Cayeux-sur-Mer ou son représentant,
- Monsieur Nicolas LOTTIN, Conseiller Général du canton de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur ROY, Directeur de la DIREN ou son représentant
- Un représentant du Conseil Général de la Somme désigné par le Président du Conseil Général de la Somme,
- Un représentant du Conseil Régional de Picardie désigné par le Président du Conseil Régional de Picardie,
- des membres possédant la même qualification ou la même expérience que celle exigée des candidats, au nombre d'au moins un tiers des membres du jury :
 - Madame RUEL, architecte conseil du Département de la Somme,
 - Monsieur FOUCAMBERT, Architecte des Bâtiments de France
 - Monsieur VERSCHEREN, Président de l'Ordre des Architectes ou son représentant,
 - Monsieur de MUL, HORIZON Eurl,
 - Monsieur ROUX, Agence ROUX - TOGNELLA
 - Monsieur RETUREAU, agence d'Architectes,
- Le comptable public,
- Le représentant de la DRCCRF.

III – DESTINATION BAIE DE SOMME

16 - Partenariat entre les Golfs de Belle Dune, Nampont-Saint-Martin, Abbeville, Amiens et Salouel

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de mettre en place un tarif préférentiel durant la période du 1^{er} novembre 2005 au 31 mars 2006 aux membres du club des golfs de Nampont-Saint-Martin, d'Abbeville, d'Amiens et de Salouel.

Ce tarif préférentiel est le suivant :

1) un green-fee gratuit pour un green-fee payant

2) pour les jeunes de moins de 18 ans, la gratuité du parcours (pour l'année 2006).

ainsi qu'une cotisation au prix de 200 € pour un adulte et de 300 € pour un couple pour la période du 1^{er} novembre 2005 au 31 mars 2006, réservée aux membres actifs du golf d'Abbeville et de Nampont-Saint-Martin.

17 - Gestion du personnel

(par X fois...) Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de modifier, par avenant, le contrat de travail et d'autoriser le Président ou le Directeur à le signer.

HOTEL-RESTAURANT DU CAP HORNU

18 - Convention ateliers d' « éveil aux arts plastiques »

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer les conventions avec Messieurs Rémy DAMIENS et Frédéric CAMBRAY.

MAISON DE L'OISEAU

19 - Transformation du logement de gardien en salles d'interprétation

Rapport annulé.

AIRE AUTOROUTIERE DE LA BAIE DE SOMME

20 - Convention d'exploitation entre le syndicat mixte, la Société des Pétroles SHELL et la Société de Restauration de la Baie de Somme

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention d'exploitation entre le Syndicat Mixte, la Société des Pétrole SHELL et la Société de Restauration de la Baie de Somme.

21 - Droits de chasse 2006/2007 (de août à janvier inclus)

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, les modalités tarifaires des droits de chasse pour la saison 2006/2007.

22 – Remboursement de frais de déplacement

- *Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à indemniser Monsieur MEAKER des déplacements occasionnés par les besoins du service, sur la base des tarifs en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.*

23 - Association du syndicat mixte aux travaux du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO)

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, l'intégration du SMACOPI, en qualité de membre associé, au sein du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO).